

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 17 octobre 2022 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, Maire, sont présents Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Séverine BONJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON.

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 19/09/2022, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

I Conventions ORT et PVD (Petite Ville de Demain)

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS informe l'Assemblée que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Le travail engagé dans le cadre d'action cœur de ville (ACV) par la commune de Montbrison, l'agglomération, l'Etat et les partenaires financiers a permis la signature d'une convention ORT tripartite le 27 mars 2020. Cette convention a vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres bourgs/villes. Le périmètre d'intervention retenu correspond au cœur de ville de Montbrison.

Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire. Afin de faciliter leur intégration, un système de convention chapeau a été privilégié dans la structuration de la convention. Par ailleurs, poursuivant sa logique de revitalisation de ses centralités, Loire Forez agglomération a été lauréate en 2020, du programme petites villes de demain (PVD) aux côtés de 4 communes de polarité : Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal. La convention d'adhésion signée le 09 mars 2021 prévoit l'établissement d'une stratégie intégrée (communale et intercommunale) de revitalisation. Elle prévoit également l'intégration de la convention ORT à l'issue de la période de 18 mois.

Afin d'intégrer les 4 communes PVD à la démarche ORT lancée en février 2020, il est nécessaire d'adapter les conventionnements existants.

Le Conseil communautaire a validé les évolutions suivantes en conseil du 11/10/2022 :

1) Concernant la convention cadre ORT :

- expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération ;
- formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communautaires de revitalisation (PLUI, PLH, commerce...) des centres bourgs/villes et chacun des projets communaux ;
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention ACV
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD ;
- structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes ACV et PVD.

Cette convention ORT dite chapeau abroge et remplace la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et l'Etat.

2) Concernant la convention-cadre PVD :

- intègre la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal,
- a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez agglomération,
- permet de mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération,
- matérialise les engagements des partenaires du programme PVD,
- renseigner sur le fonctionnement et la durée du programme PVD,
- expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée,
- cartographie et justifie le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune,
- précise les modalités d'animation technique du programme,
- propose des premiers indicateurs de suivi du programme.

Ces deux conventions ont été transmises aux élus par mail et M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point important de la séance.

Il rappelle le dispositif national « petite ville de demain » dont Noirétable et 3 autres communes ont été lauréates, ainsi que le dispositif « action Cœur de ville » porté par Montbrison. Dans ces deux dispositifs, l'Etat souhaite donner de l'attractivité aux centres bourgs des communes qui font vivre leur bassin par le dynamisme, l'emploi, et redonner un cadre de vie aux habitants.

Montbrison adhère déjà sur le dispositif ACV depuis 2020 et aujourd'hui la convention ORT portée par LFA (Techniciens mis à disposition des communes) révisé cette dernière par la **convention ORT dite « Chapeau »**.

Cette dernière est signée par toutes les communes adhérentes et précise les modalités d'applications avec l'Etat.

Concernant la **convention cadre ORT**, M. le Maire précise qu'elle est plus détaillée, commune par commune.

Pour Noirétable, le périmètre d'intervention issu de l'étude en cours (rendu prévu fin 2022) intègre 5 axes majeurs sur la commune : le centre historique ancien, composé de petits collectifs et de maisons de ville ; la place du Haut-Forez en contrebas du centre historique ; le secteur situé entre la gare et l'entrée du cœur historique qui comprend différents équipements qui structurent la vie du bourg (école, poste...) ; le secteur du stade Jean Riol et le secteur du plan d'eau.

M. le Maire précise à M. Franck CHAUVE que le technicien à LFA, sera chargé de trouver les financeurs pour les projets. La personne référant pour Noirétable est M. Ulysse Hammache, mais il y a une mutualisation des autres personnes pour les dossiers.

M. le Maire informe que Noirétable est un peu en retard par rapport aux autres communes et cela sera comblé par un avenant pour intégrer nos fiches projets quand elles seront définies.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité valide ces deux conventions et autorise le Maire à les signer.

II Convention EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes)

Mme Séverine BONJEAN présente cette convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) qui permet de mettre en place, à une échelle géographique communale, les conditions juridiques et financières pour :

- Qu'EPORA accompagne la commune dans la définition de ses projets d'aménagement et des opérations foncières associées, au travers d'études qu'il réalise et cofinance.
- Qu'EPORA puisse être mobilisé par la commune pour acquérir des biens à la vente, constituant soit des opportunités pour développer un projet ou pour servir une politique publique, soit des menaces sur la faisabilité d'un projet en cours d'étude.

Cette convention est la base de coopération et le lieu de définition et de construction de la stratégie foncière déclinée à l'échelle communale. Elle permet de préparer les contrats d'interventions suivants. La convention dure 6 ans. Les biens sont portés durant 4 ans si la

collectivité a précisé leur vocation en instaurant des périmètres d'étude et de veille renforcée. Le portage peut être prolongé en souscrivant une convention opérationnelle ou une convention de réserve foncière. Les biens sont vendus à leur prix de revient.

Les volumes de fonciers portés dans le cadre de cette convention, dits encours, sont limités au vu des capacités financières des collectivités s'engageant à acquérir in fine les biens, pour sécuriser l'établissement. Les études sont prises en charge conformément aux modalités en vigueur à la date de signature de la convention.

Cette convention a été transmise par mail aux élus.

M. Julien DEGOUT précise que ce point est la suite du I. En effet, les partenaires de la commune sont l'Etat, l'agglomération Loire Forez et d'autres partenaires peuvent intervenir : EPORA en est un. Il s'agit d'un établissement public pour aider les communes dans le portage financier à la place d'une commune.

Aussi, le bâtiment situé au 6 rue de la République, que la commune envisageait d'acheter, sera finalement acheté par EPORA et ensuite sûrement revendu à un bailleur social tel que Loire Habitat.

M. Franck CHAUBE précise qu'il y aura un coût évident au bout des 4 ans : prix d'acquisition + Coût éventuel d'une étude + frais de gestion... Cette solution n'est peut être pas si « magnifique ».

M. le Maire confirme mais dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, Epora pourrait préempter sur des biens intéressants mis en vente, c'est un outil pour la commune. Bien sûr, le Conseil municipal sera amené à valider toutes les décisions qu'EPORA pourrait prendre pour la commune.

Mme Marguerite SERGENT demande si EPORA pourrait intervenir chez les privés. M. le Maire répond que non mais il pourrait être mis en place par exemple une aide plus ciblée pour les façades des habitations situées dans le périmètre du projet.

Mme Séverine BONJEAN demande si les acquisitions éventuelles d'EPORA seront validées en Conseil. M. le Maire précise que oui, le projet du bâtiment situé au 6 rue de la République fait l'objet d'une fiche projet pour Petite Ville de Demain. M. Franck CHAUBE demande confirmation qu'une fiche projet sera réalisée avec le détail financier.

M. le Maire précise alors que dès que l'étude sera terminée, il y aura une décision du Conseil municipal pour décider quoi faire en priorité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la Convention avec EPORA et autoriser le Maire à la signer.

III Questions diverses

1 Programme de coupes de bois 2023

M. Enzo FLACHON présente à l'Assemblée le programme des coupes de bois 2023 présenté par M. Fabrice GALLET, Chef du service Forêt à l'ONF. Conformément à l'article D214-21-1 du Code Forestier le Conseil municipal doit délibérer.

Forêt du POYOL

Parcelle Unique ; coupe de type E de 362 m³ et d'une surface de 4.8 ha : Vente sur pied.

Forêt de SEYTIIVE

Parcelle 1 : coupe de type E de 241 m³ et d'une surface de 1.6 ha : Vente sur pied ;

Parcelle 2 : coupe de type E de 60 m³ et d'une surface de 0.8 ha : Vente sur pied ;

Parcelle 3 : coupe de type E de 24 m³ et d'une surface de 0.3 ha : Vente sur pied.

Mme Marguerite SERGENT demande des explications sur la « vente sur pied » : c'est une estimation des arbres qui sont marqués sur pied.

M. Jean-Marc DUSSUPT précise que M. GALLET est en intérim en attente d'un nouveau conseiller ONF local.

Une discussion s'engage alors sur la déforestation des bois. M. Jean-Marc DUSSUPT précise que pour l'instant il n'y a pas de replantations de prévues. Ce sont des plantations, il y a obligation de les couper à un moment donné.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les différentes coupes prévues par l'ONF à la forêt de Seytive et à la forêt du Poyol.

3. Subvention ANS – Info -

Mme Pauline ARTHAUD précise que lors du dernier conseil il a été validé la demande de subvention pour réfection des courts de tennis de la Roche.

Le dossier de subvention ayant été déposé trop tardivement, il faudra renouveler la demande en 2023. L'ANS garde notre dossier et nous préviendra dès que celui-ci pourra être renouvelé.

Ce point fera l'objet à un autre conseil.

4. Emprunt 55 000 € (séance du 11/07/2022) auprès du Crédit Mutuel au taux de 1.55 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022.05.01 (séance du 11/07/2022), par laquelle le Conseil s'engageait à ne faire cet emprunt qu'en cas de refus de l'intervention d'Epura.

Compte tenu qu'Epura va supporter l'achat du bâtiment 6 rue de la République, M. le Maire propose à l'Assemblée de réaliser quand même cet emprunt de 55 000 €, sur 10 ans, au taux de 1.55 % auprès du Crédit mutuel en changeant la destination : autofinancement de la Halle.

En effet, compte tenu du faible taux de 1.55 % et des taux qui s'enflamment aujourd'hui, M. le Maire propose de se garder cet emprunt sous le coude jusqu'à Juin 2023, date maximale de déblocage du prêt.

M. le Directeur du Crédit Mutuel a validé la délibération changeant cette destination d'emprunt.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **valide** la réalisation de cet emprunt de 55 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 10 ans au taux de 1.55 % pour participation à l'autofinancement de la Halle et **autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole à M. Gabriel BOUCLON, domicilié à Noirétable, 6 rue de la Provende.

Ce dernier a deux remarques à faire :

- Il signale qu'au « stop » récemment installé à l'intersection de la Montée de la Provende et de la Rue de la Provende, il n'y a pas assez de visibilité, c'est dangereux !
- Certaines personnes n'ont pas de civisme à Noirétable. Il y a des grosses « crottes de chiens » sur les trottoirs que les propriétaires des chiens sont tenus de ramasser !

Il demande à ce que ces deux points soient étudiés par le Conseil pour éviter qu'il ne revienne le signaler.

L'ordre du jour est levé à 21h35.

La secrétaire de Séance,
Christelle MURON

Le Maire,
Julien DEGOUT